

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	9
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	7 Décembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	7 Décembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (**arrivée à 18h14**), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Aada TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Maria ALVES (**arrivée à 18h08**), Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19h14**), Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h21**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (**arrivée à 18h32**), **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Emma ABREU, donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

OBJET : EXERCICE 2022 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES SUR TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics,

Vu le courrier en date du 03 octobre 2022 de Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances éteintes,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 05 décembre 2022,

Considérant qu'un mandat du montant total des titres admis en créances éteintes sera émis sur le compte « 6542 – créances éteintes »,

Considérant qu'il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis et décrits pour les années 2005 à 2021,

Considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures sont inscrits au Budget communal,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

ADMET en créances éteintes la somme de 7 073,02 €, selon la liste détaillée ci-après :

<i>N°PIECE</i>	<i>ANNEE</i>	<i>NON-VALEUR</i>
3542	2017	569,80 €
1545	2005	91,80 €
696	2016	312,88 €
28	2017	396,39 €
2304	2019	409,20 €
3470	2021	348,00 €
2615	2017	48,99 €
3246	2017	123,69 €
709	2018	119,70 €
1167	2018	104,59 €
1596	2018	114,99 €
2622	2018	75,94 €
154	2019	125,39 €
<i>N°PIECE</i>	<i>ANNEE</i>	<i>NON-VALEUR</i>
1297	2019	31,92 €
2227	2011	2 074,67 €
1862	2012	92,68 €
2635	2017	46,54 €
115	2018	59,70 €
159	2019	67,66 €
1300	2019	15,92 €

1852	2019	59,64 €
5211	2019	19,48 €
1962	2017	39,46 €
2458	2017	33,61 €
2927	2017	70,10 €
3456	2017	70,94 €
3808	2017	17,07 €
220	2018	37,10 €
845	2018	15,90 €
1293	2018	31,80 €
2118	2018	15,90 €
2445	2018	68,90 €
2751	2018	37,10 €
299	2019	15,90 €
2336	2019	533,51 €
3585	2017	388,08 €
3584	2017	388,08 €
	TOTAL	7 073,02 €

Article 2 :

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 65, article 6542.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à la Trésorière Municipale, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.




ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230118-23_07481-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023